

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 504 – SPECTACLE DE NOEL
À LA MÉDIATHÈQUE MICHEL RAIMBAUD**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et l'Association PAR-DESSUS LES TOITS (34 bis rue Louis Scocard - 91440 BURES-SUR-YVETTE - N° SIRET 440 186 542 00021), représentée par Madame AUBRY, présidente, pour une représentation du spectacle « *Contes Inuit pour enfants* » qui aura lieu à la médiathèque Michel-Raimbaud le mercredi 14 décembre 2022 à 16 h.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 450 EUR net (exonérés de TVA) sur les crédits inscrits au budget 2022 (article 611).

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 5 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint